

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

Votes

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – LOT N°1 : AVENANT N°2

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2024_06_18_01 relative à l'attribution du marché d'aménagement du centre-bourg,

Considérant l'ajout de barrières sur les liaisons douces afin d'éviter que les véhicules circulent sur ces voies,

M. le Maire présente le proposition d'avenant n°2 pour le lot 1 – VRD-Réseaux, de l'entreprise SEDEP, pour un montant de 3 500.00€ HT soit une augmentation de 0.4494% du marché initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°2 ci-après détaillés :

- Marché initial: 778 688.38€ HT
- Avenant n°1 - montant : +3 500.00€ HT
- Nouveau montant du marché : 782 188.38€ HT
- Delta : +0.4494%

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

Votes

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

24/12/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, L’INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES AUTOMATISES EXTERNES ET ACCESSOIRES : ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l’article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

M. le Maire informe le conseil municipal que le groupement de commande pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateur arrive à échéance (mai 2025).

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires.

Considérant la proposition de convention de constitution d’un groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires.
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement de commande pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

Votes
Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DÉFENSE INTÉRIEURE ET EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

M. le Maire informe le conseil municipal que le groupement de commande pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie.

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de défense intérieure et extérieure contre l'incendie :

- Lot n°1 : Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches d'incendie
- Lot n°2 : Fourniture et maintenance des extincteurs et systèmes de protection incendie

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie (lot n°1 et lot n°2).
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement de commande pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

Votes

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

24/12/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT : ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l’article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune n’adhérait pas à ce groupement. En effet le marché concernait seulement le carburant à la pompe.

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de fourniture de carburant :

- Lot n°1 : Carburant à la pompe
- Lot n°2 : Livraison de GNR aux ateliers
- Lot n°3 : Livraison de gazole aux ateliers

Considérant la proposition de convention de constitution d’un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de carburant lot n°2 et lot n°3.
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement de commande pour la fourniture de carburant.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

A blue ink signature of Aurélien Pillet, the secretary of the meeting.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

Votes

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AMENAGEMENT EXTERIEUR MODULAIRES FOOT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente le devis de l'entreprise GRC bat d'un montant de 11 912.00€ HT pour l'aménagement extérieur des modulaires foot (plate-forme, soubassement, clôture).

Un seul devis est présenté car l'entreprise GRC Bat avait été attributaire des travaux de la 1^{ère} phase (montant inférieur à 5 000€ HT) et que l'entreprise Artaud n'a pas souhaité répondre à notre demande de chiffrage pour ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTER** le devis de l'entreprise GRC Bat d'un montant de 11 912.00€ HT pour l'aménagement extérieur des modulaires foot,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

Votes

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE MAIRIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le conseil municipal que la toiture de l'ancienne mairie présente des fuites et qu'il convient de la réparer.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Bideau Couvertures d'un montant de 16 283.09€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Bideau Couvertures d'un montant de 16 283.09€ HT pour la réfection de la toiture de l'ancienne mairie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

Votes

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ACQUISITION D'UNE REMOQUE D'ARROSAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rappelle que l'acquisition d'une remorque d'arrosage avait été inscrite au budget 2024 (opération services techniques).

M. le Maire présente les devis reçus :

AMS	Remorque routière 600L sur batterie décharge lente	6 940.00€ HT
Barreau Jérémie	Remorque routière 600L (fonctionne avec moteur du tracteur)	7 412.53€ HT
Equi Jardin	Remorque routière 600L (fonctionne avec moteur du tracteur)	8 533.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise AMS pour l'acquisition d'une remorque d'arrosage d'un montant de 6 940.00€ HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

Votes

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget CCAS de Saint Julien des Landes à hauteur de 6 750.00€.

Ce montant est calculé en fonction du reste à charge du repas des aînés, des aides versés exceptionnellement et du reste à charge sur le logement n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au budget CCAS de Saint Julien des Landes à hauteur de 6 750.00€,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 du budget principal.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024
Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

Votes

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AUTORISATION FAITE A M. LE MAIRE D’ENGAGER, LIQUIDIER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET 2025

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2024 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2023	Nouveaux Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total ouvert en 2024	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.204	2 262.00	50 000.00		50 000.00	12 500.00	-
Chap.21	149 384.46	279 415.54		279 415.54	69 853.88	60 000.00
Chap.23	29 065.33	499 434.67		499 434.67	124 858.67	50 000.00
Chap.27			421 000.00	421 000.00	105 250.00	
Opération n°10 - ST		42 100.00		42 100.00	10 525.00	10 000.00
Opération n°11 - Voirie		149 000.00		149 000.00	37 250.00	30 000.00
Opération n°12 - Resistub	40 206.14	1 059 793.86	-211 855.00	847 938.86	211 984.72	

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **OUVRE** les crédits budgétaires dans l'attente du vote du budget primitif 2025, tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budgets primitif 2025.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET



Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

Votes
Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
24/12/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CREATION D’EMPLOI SAISONNIER ET D’EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE – ANNE 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu’en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d’avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d’activité d’une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

M. le Maire précise à l’Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu’ils peuvent rester non pourvus**. L’affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- **DE CREER** 2 postes saisonniers d’adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l’année 2025,
- **DE CREER** 2 postes pour accroissement temporaire d’activité d’adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l’année 2025,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20241219-12_19_2024_10-DE

S²LO

- **PRECISE** que M. le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aurélien Pillet', is written below the name of the secretary of the meeting.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Votes

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

24/12/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

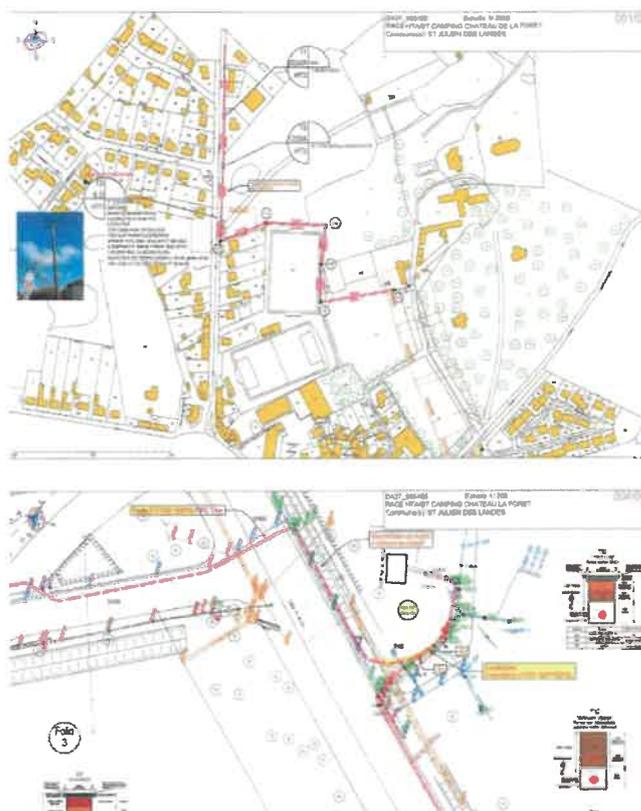
PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES ET ENEDIS

Enedis doit installer une ligne électrique souterraine pour le camping « La Foret » et sollicite la commune de Saint Julien des Landes pour un droit de passage (servitude) sur la parcelle AH 107 sur une bande de 3m de large sur 6m de long.



M. le Maire présente la convention de servitude.

Paraphe

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20241219-12_19_2024_11-DE

S²LO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre la commune de Saint Julien des Landes et ENEDIS,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

A blue ink signature of Aurélien Pillet, the secretary of the meeting.

Séance du 19 Décembre 2024

Date de la Convocation
12/12/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 11

Votes
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS » - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES »

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement intérieur (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant les délibérations des communes membres relatives aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » transmises à la CCPA en 2022 et la délibération n°19.12.2012_146 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2012 actant la mutualisant et les modalités de mise en œuvre,

M. le Maire informe le conseil municipal que les collectivités locales et leurs établissements publics ont de plus en plus recours à l'informatique pour gérer les nombreux services dont ils sont responsables, tels que l'état-civil, les listes électorales, les inscriptions scolaires, l'action sociale, la gestion foncière et l'urbanisme, la facturation de taxes et redevances...

Ces applications ou fichiers contiennent de nombreuses informations sur les personnes, qu'il s'agisse des administrés de la collectivité ou de l'établissement public ou d'autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, oblige toutes les structures publiques à désigner un Délégué à la Protection des Données, DPO.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. Elle constitue également une garantie de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme responsable de traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité ou l'EPCI peut choisir de désigner un DPO en interne ou en externe, et peut également opter pour un DPO mutualisé.

Dans ce cadre, un agent de la CCPA a été nommé en tant que DPO mutualisé le 25 janvier 2024. Etant donné que la collectivité traite un grand nombre de données personnelles, elle doit également désigner un agent de la structure en tant que référent.

Le DPO a pour missions principale d'aider et de conseiller la collectivité en :

- Réalisant un inventaire de toutes les données personnes traitées,
- Sensibilisant et informant les agents sur la réglementation en vigueur,
- Formulant des recommandations pour se conformer au règlement,
- Accompagnant la collectivité dans l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commune « informatique et télécommunications » doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser la CCPA les charges engendrées par la mise en disposition à son profit du service commun « DPO » selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel)
 - o 20% pour la CCP
 - o 80% pour les communes.
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Population DGF N-1 de la commune} \times \text{Dépenses de fonctionnement N-1}}{\text{Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes}}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondant d'un DPO mutualisé
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commune proposé par la communauté de communes du Pays des Achards intégrant le DPO mutualisé
- **D'AUTORISER** M. le Maire à désigner un référent au sein de la commune de Saint Julien des Landes,
- **D'ACCEPTER** la nomination d'un agent communautaire en charge du RGPD en tant que DPO mutualisé
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Aurélien PILLET

